

Thème : Santé et sécurité au travail

Date : Jeudi 1er octobre 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Faire le point sur les derniers contentieux en matière de santé au travail. En droit du travail ou en droit de la sécurité sociale.
- Maîtriser les derniers développements sur l'obligation de prévention de l'employeur et sur l'inaptitude médicalement constatée

Méthodes mobilisées :

Programme :

Introduction.

I. Santé et relation de travail

- a) Les obligations de l'employeur et du salarié
- b) Les principaux acteurs

II. Santé et rupture du contrat de travail

- a) Les interdictions de principe
- b) Les possibilités de licencier

III. Santé et risques professionnels.

- a) Accident du travail et maladie professionnelle
- b) Que couvre la rente ?
- c) La faute inexcusable de l'employeur

Moyens pédagogiques :

Powerpoint

Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Bernard Gauriau, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université d'Angers (ancien avocat au barreau de Paris)

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.